

NOTE N°2 : ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS DE SANTÉ

14/03/20

Hier soir, le gouvernement a précisé dans quelles conditions devait se mettre en place, dès lundi 16 mars, le service de garde des enfants des personnels de santé.

Afin que, dès lundi, aucun personnel de santé ne soit entravé dans sa disponibilité au service de notre système de santé, les enfants de ces personnels **qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde** seront accueillis à l'école. Cet accueil sera assuré par une enseignante ou une ASEM. Afin de lutter contre l'expansion de l'épidémie, les élèves seront accueillis en groupe de 10 au maximum.

Les recteurs d'académie sont chargés de faire le point, au début de la semaine prochaine, sur le nombre d'enfants concernés et proposera éventuellement des regroupements de proximité de ces enfants afin de réduire le nombre de lieux d'accueil.

Les personnels de santé concernés par ce dispositif sont :

- Tous les personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tous les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Dans le cas où, en tant que personnel de santé, vous soyez dans l'incapacité de faire garder votre(vos) enfant(s), merci de me prévenir dès que possible.

Cordialement
Laëtitia BOUDET
cheffe d'établissement